



Commune  
SAINT ROMAIN  
DE JALIONAS

# DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE SOUS RESERVES DE PRESCRIPTIONS

ARRETE N° 2022-107-urba

Le Maire,

- VU la déclaration préalable déposée le 23/06/2022,
- par Mme REYNAUD Laëtitia demeurant 6 ter rue de la république 69330 MEYZIEU enregistrée sous le numéro **DP 038451 2210055**,

pour TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE – Modificationn des fenêtres + changement de destination garage en pièce à vivre.

sur un terrain cadastré AO 287 sis 18 Route de Bionnais 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS,

VU l’affichage en Mairie de l’avis de dépôt de la déclaration en date du 23/06/2022,

VU le Code de l’urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et L 421-4

VU le code de l’urbanisme, notamment l’article L 422-1 a) relatif aux communes décentralisées,

VU le Plan Local d’Urbanisme de la commune de SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS

approuvé le 17/01/2017,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2014 instituant la taxe d’aménagement au taux de 5% sur l’ensemble du territoire,

Considérant que la commune est en zone de sismicité 3,

## ARRETE

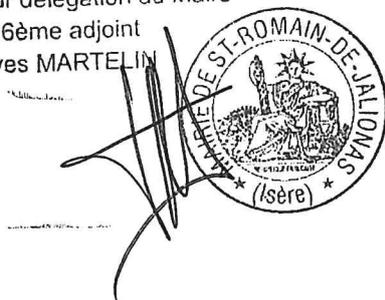
### Article 1 –

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

### Article 2 –

- Changement d’usage du garage en pièce habitable, création d’une surface de plancher de 27 m<sup>2</sup>.
- Les matériaux utilisés seront en extérieur de même nature et de même teinte que ceux des parties existantes.

Par délégation du Maire  
le 6ème adjoint  
Yves MARTELIN



Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le 28/06/2022

L’adjoint délégué à l’urbanisme  
Yves MARTELIN